

Pourquoi traiter aujourd'hui de la liberté d'expression, quand d'autres dossiers peuvent paraître plus urgents ? C'est que ce thème de réflexion suscite de nombreuses interrogations, en particulier au regard d'événements récents. Car il a manifestement provoqué à diverses reprises au cours des mois écoulés l'agacement d'autorités du ministère de la Défense. Au point que d'aucuns au sein du G2S estiment qu'il est étroitement lié à l'évolution engagée pour revoir les sanctions des officiers généraux en 2ème section... Ces interrogations sont légitimes :

- Puisqu'on encoure des sanctions quand on s'exprime mal, quelles sont alors les règles du jeu ?
- Quelles sont les limites précises de notre liberté d'expression ?
- Qu'est-ce exactement que l'obligation de réserve ?
- Faut-il envisager de modifier le corpus réglementaire pour rendre moins flous les textes de référence ? Ou, au contraire, ce manque de précision ne présente-t-il pas l'avantage d'offrir un espace de liberté faute de frontières fermement établies ? A-t-on vraiment intérêt à demander un cadre bien fixé doté de limites précises ?
- Y a-t-il des dispositions particulières pour les généraux en deuxième section ?
- Doit-on craindre une volonté des autorités du ministère de brider l'expression ? • Sur quelle légitimité peut-on baser notre expression ?
- Quelle forme de loyauté pratiquer ? Celle vis-à-vis à la hiérarchie ? Ou celle due à tous ceux qui ont été nos subordonnés, qui nous respectent, et qui attendent de nous que nous sachions aller au bout de nos idées pour les défendre ?

Ces questions sont importantes, mais elles restent « *de forme* », elles ne traitent que du « *comment* ». La vraie question est sans doute celle du « *pour quoi* », celle de l'usage de la liberté d'expression, celle de son apport aux débats et réflexions concernant la défense de notre pays. A quoi sert notre liberté d'expression ? Quel « *bon emploi* » faut-il en faire ?

Les fiches que vous trouverez dans le présent dossier tentent d'apporter des éclairages et des éléments de réponses à ces diverses questions. Chacun des rédacteurs s'est livré à l'exercice avec sa perception propre. Les divergences d'appréciation qui peuvent apparaître au fil du dossier sont le reflet de la sensibilité et de la complexité du sujet ; elles montrent aussi que les points de vue sont loin d'être unanimes sur ce sujet délicat. À la question « *jusqu'où puis-je aller en matière d'expression ?* », chacun sera tenté de donner une réponse différente en fonction de son appétence ou de son aptitude à communiquer ; de son courage et de son jugement propres également... Il n'est pas exclu de penser, comme cela a pu être écrit, « *qu'une majorité d'entre nous est favorable à l'autocensure et que peu envisagent réellement d'aller au bout de leurs convictions en s'exprimant* ». Ne faut-il pas, au contraire, préférer croire qu'une expression responsable, c'est-à-dire courageuse sur le fond et percutante dans sa forme, doit être de mise. Car elle est désormais notre seule arme d'ancien. Et elle est aussi notre dû aux jeunes générations.

Pour le président du G2S, l'intérêt de ce dossier consiste à le raccrocher à la raison sociale de l'association : la liberté d'expression est en effet existentielle pour le G2S. Elle est consubstantielle aux objectifs qu'il s'est donnés.

Qui est le G2S et que veut-il ? Cela a déjà été dit : nous sommes de vieux soldats qui aimons

passionnément notre pays et ses armées ; et notre seul véritable objectif est de « *défendre la Défense* ».

Avec quels moyens ? Notre outil quasi-exclusif est l'expression écrite. C'est en interrogeant, en affirmant, en démontrant, en argumentant, que l'on aide la défense à faire valoir ses attentes et ses besoins. Sans le pouvoir de dire les choses, nous ne servons à rien ! La liberté d'expression est la condition première de la portée de notre action ; elle est le prérequis de notre engagement collectif.

Comment contribuer utilement au débat sur la défense ? Comment se mettre en position de nourrir la réflexion ? Le principe formel est simple : « *ni alignement ni provocation* » ; vouloir faire autrement serait prendre le risque de l'inutilité :

- s'aligner systématiquement sur les positions du ministère et de sa hiérarchie est inutile parce que redondant ; c'est la « *voix de son maître* » ;
- s'afficher en opposition permanente, sans mesure dans nos propos, est inutile parce que contre-productif ; exagérer ou provoquer, c'est perdre sa crédibilité. Pour s'exprimer utilement il faut aussi le faire à bon escient, en saisissant les opportunités, dans le bon tempo, en tenant compte des enjeux du moment...

Comment formuler un avis ou émettre des réserves sur des sujets sensibles « *de défense* » (donc « *politiques* ») sans contrarier, et donc se voir systématiquement renvoyés à notre devoir de réserve ? Quand et dans quelles circonstances le G2S est-il légitime pour s'exprimer sur un sujet susceptible de mettre en lumière une divergence de vues avec un choix ou une orientation politique ? C'est une évidence : dès lors que l'on parle organisation, moyens, budget, capacités, modèle d'armée, tactique ou stratégie, notre compétence et le bien-fondé de nos avis ne peuvent être contestés ; participer à ces débats n'est donc plus question de droit, mais affaire de devoir !

Pour dire les choses plus clairement, chaque fois qu'il s'agit de contribuer aux débats sur l'emploi de la force armée, nous devons nous sentir légitimes pour le faire et, en conséquence, user sans réserve de notre liberté d'expression.

Sommes-nous, plus largement, autorisés à nous exprimer sur l'ensemble des sujets politiques et sociétaux ? Ou doit-on au contraire rester cantonné à des sujets organiques ou opérationnels relatifs aux armées ? Les articles qui suivent montrent que la question n'est pas simple et que la réponse n'est pas unanime. Le risque, en sortant de notre domaine de compétence et de légitimité, est de fragiliser « l'expression professionnelle » en mettant à mal la neutralité des armées et en facilitant les amalgames. Mais les praticiens de la défense et de la sécurité que nous sommes n'ont-ils pas des choses à dire sur des thèmes tels que l'immigration ou l'éducation...

Les vrais critères de l'utilité seront en fait ceux de « *l'autorité morale* » qui pourra nous être reconnue, et qui sera attribuée à notre production : objectivité, crédibilité, expérience, expertise, recul, mesure, réserve, justesse des points de vue, convictions portées... Une certaine forme de sagesse dont nos anciens disaient qu'elle venait avec l'âge...

Il faut que notre voix porte. Elle doit être prise en compte. Elle dérange parfois. Elle accompagne intelligemment le plus souvent. À nous de faire en sorte que les choses continuent ainsi : il nous suffit pour cela de simplement savoir nous servir avec discernement de notre liberté d'expression.

Le présent dossier n'a pas vocation à être le *vade-mecum* de « *l'expression sans risque* » : son but n'est pas de répondre à la question « comment communiquer sans se faire prendre ? ». Une telle interrogation est beaucoup trop restrictive ; elle est surtout indigne de soldats ayant assumé des responsabilités. Non, son objet ultime est de « produire un effet » très simple : démontrer que dans la perspective des choix qui attendent notre pays en 2017, il est plus que jamais nécessaire de communiquer sur sa défense et ses armées ; les militaires qui en sont les experts ont naturellement vocation à le faire, et le G2S a l'ambition d'être partie prenante à cette action. Peut-être en guise de conclusion faut-il rappeler l'origine de l'expression « la grande muette » ? Cette formule ne fait en aucune manière référence à l'expression des militaires, mais à leur droit de vote ! Au début de la Troisième République, en raison de la défiance des républicains envers l'armée, il a été décidé que les militaires d'active (officiers en particulier), ainsi que les citoyens durant leur service militaire, ne pourraient disposer du droit de vote. C'est ainsi qu'ils sont collectivement devenus « *la grande muette* ». C'est donc un terme qui n'a rien à voir ni avec la liberté d'expression ni avec le devoir de réserve. Est-il bien judicieux de continuer à l'utiliser maintenant que les militaires ont le droit de vote ? Sauf à penser que certains trouvent utile de conserver l'expression parce qu'ils croient utile que les militaires continuent à se taire...

Général de corps d'armée (2S) Alain BOUQUIN

A lire également dans ce dossier n°19 sur la liberté d'expression :

- **Regard historique sur l'expression du militaire**, GBR (2S) Olivier PAULUS
- **Liberté d'expression et obligation de réserve ; ce que dit la jurisprudence**, GCA (2S) Alain BOUQUIN
- **Communication officielle et libre expression des chefs militaires**, GA (2S) Jean-Marie FAUGÈRE
- **Liberté d'expression et concertation**, GCA (2S) Claude ASCENCI
- **Le droit d'expression dans les armées danoises**, GA (ER) Knud BARTELS / GDI (2S) Georges LEBEL
- **De la « grande muette » à « Mon général, vous avez signé. Pas de vagues ! »**, CRG (2S) Alain FERRAND
- **Institution militaire et police de la parole**, GCA (2S) Jean-Claude THOMANN
- **De la coutume du devoir de réserve**, GCA (2S) Henri PONCET
- **Spécificité militaire et droit d'expression : un lien consubstantiel**, GDI (2S) Vincent DESPORTES
- **Pour un droit d'expression des généraux**, GA (2S) Bruno DARY
- **Mais de quoi se mêle-t-il celui-là ?**, GCA (2S) Jean-Tristan VERNA

